

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00980

**COMMUNE DE MONISTROL-SUR-LOIRE –
ALLEE DES FOUGERES - PASSAGE DE LA CONDUITE
FORCEE DU LIGNON - ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE
TERRAIN AUPRES DE M. ET MME MANGIARACINA**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole exerce de plein droit la compétence en matière d'eau potable,

CONSIDERANT que la conduite forcée du Lignon a été identifiée sur une parcelle privée, cadastrée BL 923, allée des Fougères sur la commune de Monistrol-sur-Loire, appartenant à Monsieur et Madame MANGIARACINA,

CONSIDERANT que cette parcelle est classée en Zone N au plan local d'urbanisme de la Commune de Monistrol-sur-Loire,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame MANGIARACINA ont donné leur accord pour céder cette parcelle à Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert à titre gratuit, auprès de Monsieur et Madame MANGIARACINA la parcelle cadastrée BL 923, allée des Fougères à Monistrol-sur-Loire, d'une superficie de 226 m² sur laquelle passe la conduite forcée du Lignon. Cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de Saint-Etienne Métropole. Cette voie privée dessert les propriétés voisines. Une servitude de passage sera accordée aux riverains bénéficiaires du droit de passage.

L'entretien de cette voie sera à la charge des riverains bénéficiaires du droit de passage.

L'acte de vente sera réitéré par acte administratif.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais d'acte.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget VSE-BARRA.

ARTICLE 4

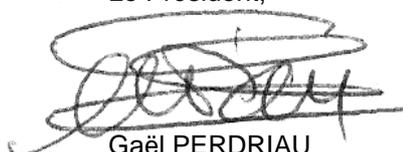
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/10/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 octobre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220309-C202200980I0

Date de mise en ligne : 14 octobre 2022